



FONDS D'APPUI AUX INTERCOMMUNALITÉS



Ce dispositif vise à déployer une politique de solidarité territoriale volontariste auprès des intercommunalités et accompagner l'attractivité des territoires, notamment dans le cadre de la démarche « Vallée de Somme, Vallée idéale » portée par le Département.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- aux communautés de communes
- aux communautés d'agglomération
- aux syndicats de communes

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement des dépenses relevant de la section investissement du budget intercommunal :

- les études préalables et les travaux d'investissement contribuant à la mise en œuvre de la démarche « Vallée de Somme, Vallée idéale »
- les acquisitions de mobilier et matériel dès lors qu'ils sont liés à la création d'un équipement ou d'un service nouveau
- les acquisitions foncières, acquisitions immobilières, travaux de démolition ou de dépollution uniquement dans le cadre d'un projet global (destination du site déterminée et coût de l'opération chiffré)

AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

- ➔ les projets d'investissement contribuant à la mise en œuvre du projet « Vallée de Somme, Vallée idéale » dont l'objectif est de développer l'attractivité de tous les territoires samariens en s'appuyant sur les sites à fort enjeu économique, culturel, patrimonial et social grâce à une approche globale et écosystémique dans le profond respect de l'environnement
- ➔ les projets structurants pour le bassin de vie portant sur la réalisation, la restauration ou la requalification d'aménagements et d'équipements structurants, contribuant à améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires intercommunaux (patrimoine scolaire, ressource en eau, lecture publique, culture, etc)

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- ➔ taux de subvention : variable en fonction du plan de financement
- ➔ assiette minimum des dépenses éligibles : 50 000 € HT
- ➔ participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération
- ➔ aide non plafonnée (dans la limite de l'enveloppe de l'EPCI)
- ➔ aide départementale cumulable avec d'autres financements publics
- ➔ prise en compte des dépenses à compter de la date de dépôt du dossier au Conseil départemental
- ➔ date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2024

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme
 - ✓ une note explicative du projet : contexte, objectifs poursuivis
 - ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement prévisionnel
 - ✓ les dossiers devront être de niveau « Avant-Projet Définitif » - (APD) : descriptif détaillé des travaux et estimation définitive de leurs coûts, des plans et des photos
 - ✓ un dossier est constitué d'une opération
 - ✓ la durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération
 - ✓ le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération)
 - ✓ le RIB du maître d'ouvrage.
- Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention



CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71